

Règlement Demi-Pension

- Un ordre de passage est établi et doit être respecté, celui-ci peut être consulté au bureau de la vie scolaire, ainsi que sur les fenêtres de la demi-pension.
- Le passage en demi-pension s'effectue avec une carte individuelle. En cas d'oubli, l'élève devra passer en dernier pour ne pas ralentir la chaîne et ne pourra en aucun cas être accompagné d'un camarade ayant sa carte. Le passage sera effectué par un assistant d'éducation avec une carte collective.
- Lors du passage au self, le respect est de rigueur :
On respecte ses camarades, pas de bousculades, pas d'insultes.
On respecte les agents de service.
Tous les adultes présents, y compris le personnel de restauration, peuvent sanctionner un comportement inadapté.
- Le restaurant scolaire ne pouvant contenir tous les élèves en un service, le temps imparti pour chaque élève est de 30 minutes.
- A la fin de votre repas, lors de la dépose de votre plateau, vous êtes tenu au respect du tri sélectif. Il vous suffit de suivre les consignes affichées.
- En cas de dégradation du matériel ou des lieux, un Travail d'Intérêt Général pourra être sous le contrôle du personnel de restauration, après accord du chef de l'établissement et de la CPE.

Le chef d'établissement,



La gestionnaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, looped shape.

La CPE,

A handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with the name "A. BERTIAU" written in capital letters.